

#Entreprises

 **Urssaf**
Au service de notre protection sociale

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION

Vos contributions Formation Professionnelle et Apprentissage en 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la déclaration et le recouvrement des contributions légales formation et apprentissage ont été transférés à l'Urssaf.

L'Urssaf est votre interlocuteur pour la :

- **déclaration et le paiement des contributions légales via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).**

L'Afdas reste votre collecteur :

- **pour vos contributions conventionnelles, y compris intermittents du spectacle, volontaires et au dialogue social.**

-11

ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

MASSE SALARIALE 2023

ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS

11+

OPCO

AVANT LE 01/03/24

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES
pour les secteurs d'activité concernés

VERSEMENT VOLONTAIRE
pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE
0.10% + forfait

CONTRIBUTIONS AU DIALOGUE SOCIAL
pour les trois secteurs d'activité concernés : sport, golf et hôtellerie de plein air.

globaldec'

Déclarer en ligne

URSSAF

DERNIÈRE DÉCLARATION LE 7 OU 15/01/24 VIA LA DSN

CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)
>> 0,55% ou 1% selon l'effectif

TAXE D'APPRENTISSAGE
>> 0,59% ou 0,44% (Alsace Moselle)

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
>> 1% financement pour les salariés en CDD

CONTRIBUTION LÉGALE INTERMITTENTS DU SPECTACLE
>> 2%

5 AVRIL 2024 VIA LA DSN

LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

5 OU 15 MAI 2024 VIA LA DSN

LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
sur les salaires 2023, soit 0,09%

OPCO

AVANT LE 01/03/24

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES
pour les secteurs d'activité concernés

VERSEMENT VOLONTAIRE
pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE
0.10% + forfait

CONTRIBUTIONS AU DIALOGUE SOCIAL
pour les trois secteurs d'activité concernés : sport, golf et hôtellerie de plein air.

globaldec'

Déclarer en ligne

-11

ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

MASSE SALARIALE 2024

ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS

11+

OPCO

AVANT LE 15/09/24

VERSEMENT VOLONTAIRE
acompte 50% pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas

AVANT LE 01/03/25

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES
pour les secteurs d'activité concernés

VERSEMENT VOLONTAIRE
pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE
0.10% + forfait

CONTRIBUTIONS AU DIALOGUE SOCIAL
pour les trois secteurs d'activité concernés : sport, golf et hôtellerie de plein air.

globaldec'

Déclarer en ligne

URSSAF

PREMIÈRE DÉCLARATION LE 7 OU 15/02/25 VIA LA DSN

CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)
>> 0,55% ou 1% selon l'effectif

TAXE D'APPRENTISSAGE
>> 0,59% ou 0,44% (Alsace Moselle)

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
>> 1% financement pour les salariés en CDD

CONTRIBUTION LÉGALE INTERMITTENTS DU SPECTACLE
>> 2%

5 AVRIL 2024 VIA LA DSN

LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

5 OU 15 MAI 2024 VIA LA DSN

LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
sur les salaires 2023, soit 0,09%

ACCÉDER À L'ESPACE TRANSFERT COLLECTÉ DE L'URSSAF

OPCO

AVANT LE 15/09/24

VERSEMENT VOLONTAIRE
acompte 50% pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas

AVANT LE 01/03/25

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES
pour les secteurs d'activité concernés

VERSEMENT VOLONTAIRE
pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte

CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE
0.10% + forfait

CONTRIBUTIONS AU DIALOGUE SOCIAL
pour les trois secteurs d'activité concernés : sport, golf et hôtellerie de plein air.

globaldec'

Déclarer en ligne